

## Principes

---

Les bénévoles proposent aux patients hospitalisés et aux résidents un accompagnement relationnel, des activités d'animation ou des informations spécifiques.

Ils sont tous membres d'une association de malades ou d'usagers ayant signé une convention avec le CHBS.

Leur intervention peut être réalisée dans les services de soins et d'hébergement, en complémentarité avec les professionnels ou après la sortie du patient, dans le cadre d'un accompagnement.

## Engagement

---

Les bénévoles prennent un double engagement, d'abord à titre individuel puis à titre collectif :

### Engagements individuels (des bénévoles)

- respect des droits des patients :
  - o les bénévoles s'engagent à respecter les principes d'équité et de liberté de choix dans les activités proposées aux patients et résidents
  - o ils s'engagent à respecter la vie privée des patients et résidents en s'imposant une règle stricte de confidentialité quant aux informations reçues au CHBS
  - o ils s'engagent à porter un badge permettant aux patients et résidents de les identifier
  - o ils s'engagent à respecter les convictions et opinions des patients et à ne pas faire preuve de prosélytisme, en quelque domaine que ce soit
- respect des compétences des professionnels :
  - o les bénévoles s'engagent à ne pas interférer dans les soins et la prise en charge hospitalière des patients et résidents
  - o ils s'engagent à travailler en complémentarité avec les professionnels afin de mieux cibler leur action vers les patients et les résidents
- respect du règlement intérieur du CHBS
  - o les bénévoles s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur pour les professionnels

## Engagements collectifs (des associations)

Les associations s'engagent à assurer la sélection des bénévoles qu'elles mandatent ; tout bénévole doit notamment être médicalement apte à intervenir.

- elles s'engagent à assurer l'encadrement des activités et le respect de la présente charte

Les associations assurent une information et une formation à leurs membres ;

- elles s'engagent à remettre à chacun des bénévoles un exemplaire de la présente charte

Les associations s'engagent à participer à la vie institutionnelle

- elles s'engagent à participer aux réunions du **Collectif des Associations (COLLAS)** mis en place par le CHBS et aux actions décidées en son sein, après présentation des projets institutionnels du CHBS
- elles s'engagent à évaluer leur action et les conditions d'application de la présente charte